

Entre les soussignés :

Le producteur : ASSOCIATION PTI POA, représentée par Patrick Gineste, président
MJC des Demoiselles - 63bis, avenue de Saint-Exupéry 31400 Toulouse
Licence d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-21-004929 SIRET : 4025995500042 APE 9001Z
ptipoa31@gmail.com / 06 24 59 08 64 / www.spectacles-ptipoa.com

et

L'organisateur : CCAS DE CORBAS
Pour : RPE LES P'TITS CROCOS
représenté par : VIOLLET ALAIN, président
Adresse : place Charles Jocteur
69960 CORBAS
Siret / APE / licences : 26691041300019
Contact : MASCOT Emilie
04 72 50 70 09
e.mascot@ville-corbass.fr

relais.assmat@ville-corbass.fr

Il a été convenu ce qui suit :

Ø d'une part :

Le producteur s'engage à présenter :

NOËL À LA FÊTE FORAINE

par La Compagnie Fabulouse (Laurène)

mardi 9 décembre 2025

date :

Horaires :

10h00 et 16h45

Horaires arrivée artiste :

1h30 avant le spectacle

lieu :

RPE LES P'TITS CROCOS

18D rue des marronniers

69960 CORBAS

Ø d'autre part :

L'organisateur s'engage à verser au responsable susnommé et sur présentation de facture, la somme de :
1 100,00 € (mille cents euros)

Cette somme comprend : les salaires, les charges sociales et les frais de déplacement

Elle ne comprend pas : néant

Le règlement sera établi à l'ordre de pit poa par : mandat (chorus)

L'association n'est pas redevable de la TVA, art. 293B du CGI. Rescrit du 01/08/2020

Échéance : 09/12/25

Contact Compagnie Fabulouse :

Stéphanie Muollo 06 17 33 01 23 / 06 76 29 35 31 Martin Tiphaine

Assurances : le producteur est tenu d'assurer contre les risques les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et déclare à ce titre avoir souscrit un contrat d'assurance auprès de la MAÏF. N° : 3477163P.

L'organisateur déclare avoir souscrit une assurance nécessaire à la couverture des risques liés à l'animation.

Annulation : En cas de force majeure (élément à caractère imprévisible et irrésistible) ou dans le contexte lié au Covid 19, lors de modifications juridiques des conditions sanitaires d'accueil ayant lieu après signature du contrat, il ne serait versé d'indemnités à aucune des parties. Si une annulation devait avoir lieu elle devra être notifiée par voie écrite par l'organisateur au producteur AVANT la date. A l'exception des cas précédemment cités, l'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais engagés par cette dernière (salaires si annulation à moins de 15 jours, frais de transports si billets achetés). Le report sera toujours privilégié - en accord avec l'artiste, le producteur et l'organisateur.

Compétence juridique : en cas de litige les parties conviennent de faire appel au tribunal administratif de Toulouse.

Fiche technique et accueil : Vu avec le responsable du spectacle

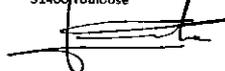
Fait en autant d'originaux que de parties intéressées.

A Toulouse, le

Le producteur,



PTI POA
63 bis Av. Saint-Exupéry
31400 Toulouse



L'organisateur,

Ce contrat est à nous retourner signé